

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **SOULIGNONNES**

PIECE N° 3.0

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION



PLU	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
ELABORATION	09/01/2012	05/10/2015		04 JUL. 2016

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal, en date du

04 JUL. 2016

Le Maire,

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), définies à l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme, constituent le relai opérationnel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du PLU.

Les orientations d'aménagement ont été initialement instituées par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) qui leur avait octroyé un caractère facultatif. Depuis la loi du 12 juillet 2010 dite « Engagement National pour l'Environnement » (ENE), elles sont devenues obligatoires et endossent une vocation pré-opérationnelle.

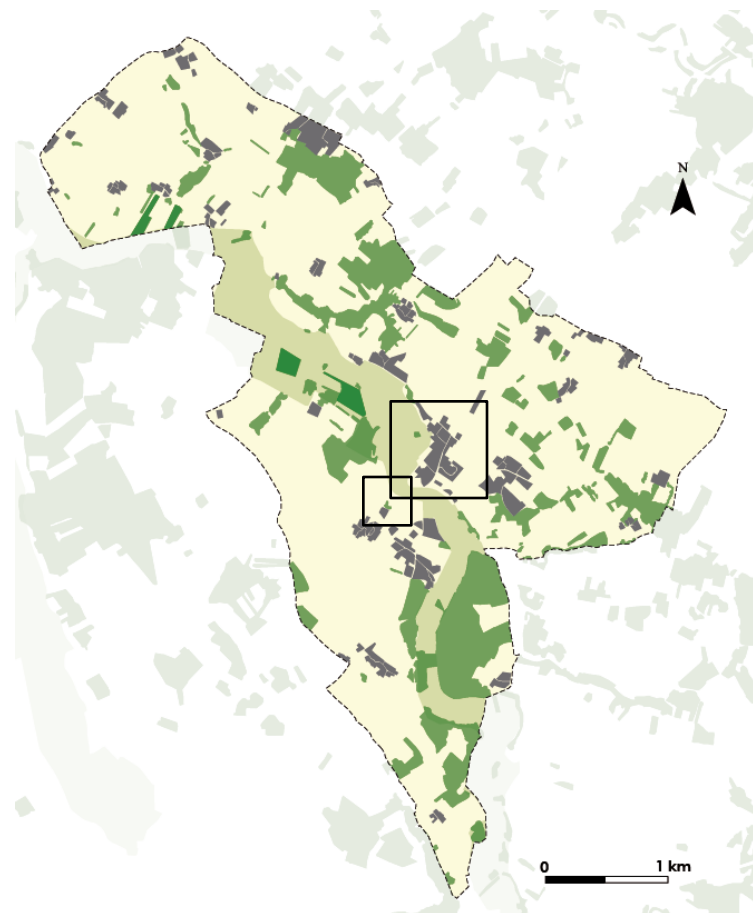
Désormais, elles s'intitulent « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP).

Celles-ci comprennent « des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ». Elles peuvent notamment « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune » (article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Les principaux enjeux de développement de l'habitat, des équipements et des activités économiques ont été définis dans le cadre du PADD. Les secteurs appelés à connaître **une évolution significative** font l'objet d'une proposition de principes d'aménagement au travers des OAP.

Celles-ci définissent des lignes directrices qui s'imposeront aux futurs aménageurs, qu'ils soient publics ou privés. Par le biais des OAP, la municipalité garantit ainsi le respect et la traduction de son projet d'urbanisme en matière d'aménagement.

Conformément aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent prioritairement sur l'aménagement du centre-bourg.



Source : BD ORTHO, IGN

Etat initial du site et ses enjeux

▪ Contexte environnemental et paysager

Le bourg de Soullignottes bénéficie d'un cadre paysager et environnemental d'intérêt, fondé par la présence de la vallée de l'Arnoult et d'un patrimoine architectural ancien à préserver. Parmi les bâtiments remarquables, relevons l'église Sainte-Geneviève, une ancienne tour de gué abritant la bibliothèque ainsi qu'un ancien four à pain. Le bourg présente une certaine unité architecturale et urbaine qu'il convient de préserver et renforcer.

Le bourg échappe à des contraintes environnementales majeures, à l'exception de l'aléa de crue affectant la vallée de l'Arnoult. En outre, celle-ci est désignée d'intérêt écologique par une ZNIEFF de type 1. Il convient de conduire l'aménagement du bourg en confortant et en valorisant les qualités naturelles de son environnement. Il convient également de préserver l'intégrité du bourg sur le plan du paysage.

Enfin, le projet porte également sur le renforcement de la qualité d'accueil de l'entrée nord du bourg aux abords du cimetière. Il s'agit d'un secteur sensible qui doit être aménagé dans un souci de mise en valeur des singularités du bourg.

▪ Contexte fonctionnel et urbain

Le bourg constitue le « cœur » du territoire, concentrant les principaux équipements et services profitant à la population locale. Il convient de renforcer cette dimension de centralité du bourg, notamment par le biais du renforcement de l'habitat autour des espaces publics.

Il est également nécessaire de renforcer les liaisons fonctionnelles au sein du bourg, notamment entre ses différents équipements et l'habitat. Le caractère « routier » des axes départementaux (RD 119, RD 125) doit être atténué au bénéfice des déplacements « doux » (non-motorisés).

Précisons que le bourg bénéficie de la présence d'un réseau d'assainissement collectif dont la station d'épuration est en capacité d'accueillir de nouveaux raccordements. Une certaine densité des formes bâties sera donc possible, en fonction des contraintes offertes par les sites d'aménagement retenus. Relevons également la présence des réseaux d'alimentation en eau potable et d'incendie.



La RD 119, un axe à pacifier et à mettre en valeur



La vallée de l'Arnoult, un « accroche » naturelle à préserver

Etat des contraintes d'aménagement

Desserte

Les sites de projet identifiés sont desservis par des routes départementales et communales. Il conviendra cependant d'opérer des travaux de recalibrage d'une route communale.

Assainissement

Réseau d'assainissement collectif possédant une capacité marginale suffisante au vu des objectifs d'urbanisation.

Défense incendie

Réseau de défense incendie proche et opérationnel

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vue d'ensemble sur l'aménagement du bourg

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU de Soullignottes

Aménagement des voies et espaces publics

-  **Créer** des voies structurantes ouvertes aux circulations motorisées
-  **Créer** des voies dédiées aux déplacements non-motorisés (piétons, cyclistes...)
-  **Prendre appui** sur les voies de circulation existantes
-  **Prendre appui** sur les liaisons douces existantes
-  **Aménager** des accès viaires sécurisés
-  **Affirmer** et valoriser le cœur de bourg
-  **Valoriser** les bâtiments publics et leurs abords
-  **Aménagement de carrefour structurant**

Aménagements paysagers et gestion des eaux

-  **Planter** des arbres de haut-jet et des haies vives valorisant les espaces publics et la biodiversité
-  **Planter** des petits bosquets dans une logique de parc
-  **Préserver** les arbres de haut-jet et les haies existantes pour favoriser l'intégration paysagère de l'opération
-  **Valoriser** des espaces verts publics
-  **Créer** des aires de régulation des eaux pluviales après avoir identifié les contraintes du site
-  **Préserver** les points de vue sur la vallée de l'Arnoult et sur l'espace agricole
-  **Protéger** les abords des bâtiments agricoles pérennes (100 mètres) et ne pas y implanter d'habitations

Formes urbaines

-  Secteur d'urbanisation **de densité moyenne**
-  Secteur d'urbanisation **de moindre densité**
-  **Créer** des fronts bâtis inspirant des « effets de rue » et facilitant une exposition favorable des parcelles (apports solaires = gains énergétiques dans l'habitat)



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zoom n° 1 : « Le cœur de bourg »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU de Soullignonnes

Aménagement des voies et espaces publics

-  **Créer** des voies structurantes ouvertes aux circulations motorisées
-  **Créer** des voies dédiées aux déplacements non-motorisés (piétons, cyclistes...)
-  **Prendre appui** sur les voies de circulation existantes
-  **Prendre appui** sur les liaisons douces existantes
-  **Aménager** des accès viaires sécurisés
-  **Affirmer** et valoriser le coeur de bourg
-  **Valoriser** les bâtiments publics et leurs abords
-  **Aménagement de carrefour structurant**

Aménagements paysagers et gestion des eaux

-  **Planter** des arbres de haut-jet et des haies vives valorisant les espaces publics et la biodiversité
-  **Planter** des petits bosquets dans une logique de parc
-  **Préserver** les arbres de haut-jet et les haies existantes pour favoriser l'intégration paysagère de l'opération
-  **Valoriser** des espaces verts publics
-  **Créer** des aires de régulation des eaux pluviales après avoir identifié les contraintes du site
-  **Préserver** les points de vue sur la vallée de l'Arnoult et sur l'espace agricole
-  **Protéger** les abords des bâtiments agricoles pérennes (100 mètres) et ne pas y implanter d'habitations



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zoom n° 1 : « Le cœur de bourg »



Les abords de l'église Sainte-Geneviève

L'église Sainte-Geneviève incarne le cœur du bourg, aux côtés de la mairie, du groupe scolaire et de la salle des fêtes. Ces différents bâtiments publics sont à valoriser au travers de l'aménagement de leurs abords, et notamment les espaces contigus à l'église. Plusieurs principes sont à retenir :

- **Protéger les éléments de « petit » patrimoine** (puits, murs de clôture de la place de l'église et son portail)
- Au sein de la place attenante à l'église, **délimiter l'espace public** et recréer de la convivialité à travers un projet de « verdissement »
- **Délimiter les espaces privatifs** des logements locatifs communaux pour le confort des résidents
- **Traiter le sol** par des revêtements différenciés afin d'embellir l'espace et clarifier son fonctionnement (circulations piétons/voitures)
- **Réorganiser le stationnement** en reportant ce dernier en un point unique, afin de dégager les abords de l'église et ainsi tempérer l'omniprésence visuelle de l'automobile au sein de ce cœur de bourg



Le développement d'une aire légère de loisirs

Ce projet s'inscrit dans un long terme, et porte sur l'aménagement d'une aire de loisirs dans un souci de mise en valeur de la vallée de l'Arnoult et de renforcement de sa relation au bourg.

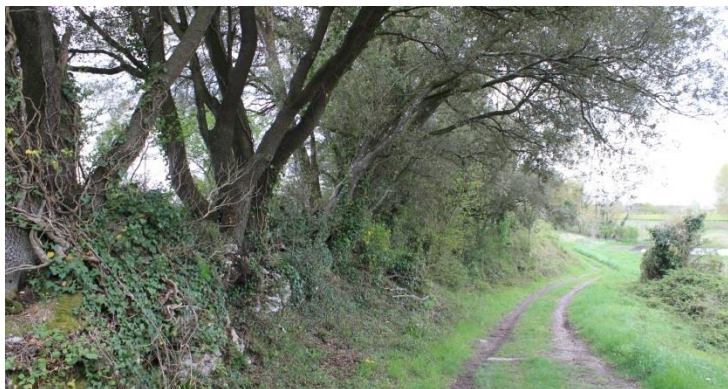
Afin de protéger le caractère naturel du site et des paysages, celle-ci n'aura pas pour vocation d'accueillir de nouveaux équipements « lourds »

Cette aire de loisirs constituera un point de départ pour le chemin piéton valorisant les paysages de la vallée de l'Arnoult. Son aménagement est projeté à plus ou moins long terme. Son tracé suivra le cours de la vallée jusqu'à une « aire de découverte » des paysages de l'Arnoult située au Nord-Ouest (cf. page suivante).



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zoom n° 1 : « Le cœur de bourg »



Le chemin piéton de l'Arnoult

Ce projet de chemin piéton a pour but de rétablir une ancienne voie qui s'est progressivement effacée. Il s'inscrit dans une logique de valorisation de la vallée de l'Arnoult et ses paysages.

L'aménagement du chemin devra tenir compte de la forte sensibilité naturelle du site. Un aménagement léger sera préconisé sur les tronçons du chemin ayant disparus. Une signalétique de découverte de l'Arnoult pourra être mise en place. Il s'agira notamment de commenter le paysages, les caractéristiques naturelles de la vallée et ses activités humaines actuelles et passées.

Il conviendra également d'assurer la protection et la valorisation des coteaux calcaires recouverts de chênes verts, contribuant à la biodiversité du territoire et constituant un habitat d'intérêt communautaire.



Le point de découverte de l'Arnoult

Ce point de découverte sera aménagé avec l'installation d'équipements légers à l'attention des usagers et des visiteurs (table d'orientation ou d'interprétation des paysages, table de pique-nique, corbeille à déchets...).

Il convient en effet de conserver le caractère naturel du site. Ainsi, son entretien répondra aux principes d'une gestion extensive (fauches tardives, tontes limitées aux surfaces de cheminement) afin de conforter la biodiversité.

Globalement le projet devra veiller à conserver l'ambiance naturelle du site, et notamment la mise en scène de la vallée et sa trame verte singulière composée de chênes verts.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zoom n° 2 : « Les Grands Champs »

Les Orientations d'Aménagement et de
Programmation
PLU de Souligonnes

Aménagement des voies et espaces publics

-  **Créer** des voies structurantes ouvertes aux circulations motorisées
-  **Créer** des voies dédiées aux déplacements non-motorisés (piétons, cyclistes...)
-  **Prendre appui** sur les voies de circulation existantes
-  **Prendre appui** sur les liaisons douces existantes
-  **Aménager** des accès viaires sécurisés
-  **Affirmer** et valoriser le cœur de bourg
-  **Valoriser** les bâtiments publics et leurs abords
-  **Aménagement de carrefour structurant**

Aménagements paysagers et gestion des eaux

-  **Planter** des arbres de haut-jet et des haies vives valorisant les espaces publics et la biodiversité
-  **Planter** des petits bosquets dans une logique de parc
-  **Préserver** les arbres de haut-jet et les haies existantes pour favoriser l'intégration paysagère de l'opération
-  **Valoriser** des espaces verts publics
-  **Créer** des aires de régulation des eaux pluviales après avoir identifié les contraintes du site
-  **Préserver** les points de vue sur la vallée de l'Arnoult et sur l'espace agricole
-  **Protéger** les abords des bâtiments agricoles pérennes (100 mètres) et ne pas y implanter d'habitations

Formes urbaines

-  Secteur d'urbanisation **de densité moyenne**
-  Secteur d'urbanisation **de moindre densité**
-  **Créer** des fronts bâtis inspirant des « effets de rue » et facilitant une exposition favorable des parcelles (apports solaires = gains énergétiques dans l'habitat)

 Emprise dédiée au développement de l'urbanisation sous la forme d'opération d'ensemble



Plusieurs principes d'aménagement sont à retenir sur cette opération, dont l'objectif global est la construction d'une cinquantaine de logements. Cette opération vise à conforter l'enveloppe du bourg et ainsi affirmer cette centralité au cœur de la commune.

1) Des principes de circulation cohérents à mettre en œuvre

L'opération devra instaurer des connexions avec le tissu viaire existant afin de favoriser les continuités fonctionnelles au sein du bourg. Une voie principale connectera la route de Nieul au chemin du Moulin d'Anecuit, qui devra être réaménagé. Il conviendra également de créer des voies dédiées aux déplacements non-motorisés afin d'opérer des liens inter-quartiers, en direction du cœur de bourg et de la rue des Grands Champs.

2) Des espaces publics structurants à créer

Il s'agit de places et rues principales qui auront pour but d'assurer le lien social et la convivialité au sein du futur ensemble d'habitat. Ils devront également renforcer l'identité et la cohésion du bourg. Une densité soutenue de l'habitat sera à privilégier au contact de ces espaces publics structurants alors qu'une densité plus modérée sera suggérée au contact de l'espace agricole extérieur. Des fronts bâtis seront à instaurer sur certaines bordures des espaces publics structurants afin d'affirmer leur présence et favoriser une exposition favorable des parcelles et les apports solaires au seins des futures constructions.

Au contact du site, en partie sud, un nouvel équipement de loisirs avec point d'accueil à vocation mixte (stationnement, information, local technique...) sera à créer, de même qu'un espace vert de type parc. Les aires de stationnement paysagers seront aménagées en tenant compte du caractère naturel du site, et contribueront le moins possible à l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

3) Affirmer la présence du végétal au bénéfice du cadre de vie et de la biodiversité

Il conviendra d'instaurer des lignes végétales directrices en accompagnement du tissu bâti et des voies, essentiellement par le biais de plantations. En limite de site, des haies vives composées d'essences locales devront être créées afin d'assurer la bonne gestion des covisibilités entre espace bâti et espace agricole. A l'intérieur du futur quartier, des techniques de gestion différenciée des espaces verts permettront d'économiser la ressource en eau, le temps et les coûts requis pour l'entretien, et encourageront le développement de la biodiversité.

Il sera nécessaire de ménager des emprises non-imperméabilisées au droit des points bas pour la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, bassins de rétention), identifiées sur le schéma d'aménagement. L'aménageur devra adapter ces ouvrages en fonction des contraintes du site, à identifier dans une étude spécifique, l'objectif étant de parvenir à un « zéro rejet » de pollutions dans les milieux récepteurs.

Prévision des capacités d'accueil		
Surface (ha)	Nbre min. de log.	Amplitude parcellaire
3,2	40	400 – 900

Le tracé des voies internes et carrefours reportés sur le schéma est indicatif. De même, le schéma s'adaptera aux exigences de gestion des eaux pluviales qu'il convient de préciser par une étude complémentaire. En revanche, les connexions au réseau viaire indiquées doivent être respectées.

Aménagement des voies structurantes

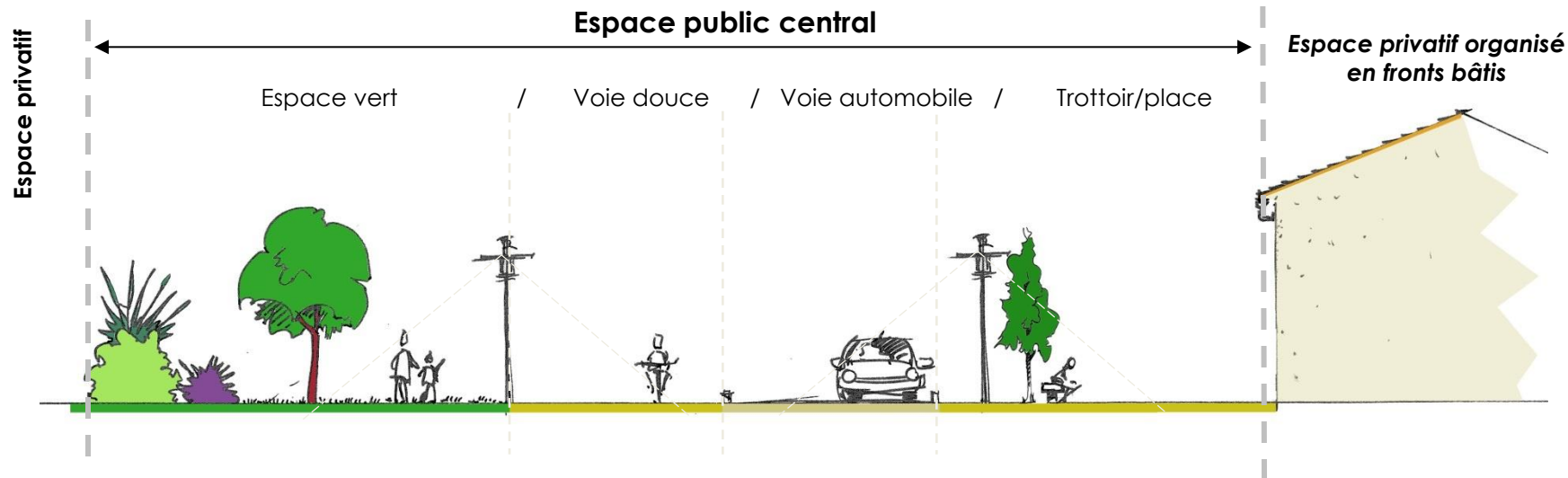
L'objectif principal de l'aménagement des principales voies structurantes est d'assurer une triple fonction circulaire, d'espace public agrémentant le cadre de vie et de gestion des eaux pluviales par création d'une noue enherbée support du développement de la biodiversité. Les végétaux sélectionnés seront des essences locales.

Aménagement des espaces centraux

Voir profil de principe, affiché à titre indicatif

Les espaces publics centraux identifiés sur le schéma d'aménagement devront rechercher une double-fonction circulaire et d'agrément du cadre de vie. Il s'agit de créer des espaces conviviaux susceptibles d'animer une future vie de quartier.

Dans chaque cas, la faisabilité du projet sera conditionnée par la surface qu'il sera possible d'attribuer à la voirie/aux espaces publics et leur accompagnement végétal au sein du site. L'aménageur dispose donc d'une marge d'appréciation.



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zoom n° 3 : « Les Maisons Neuves »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation PLU de Soullignonnes

Aménagement des voies et espaces publics

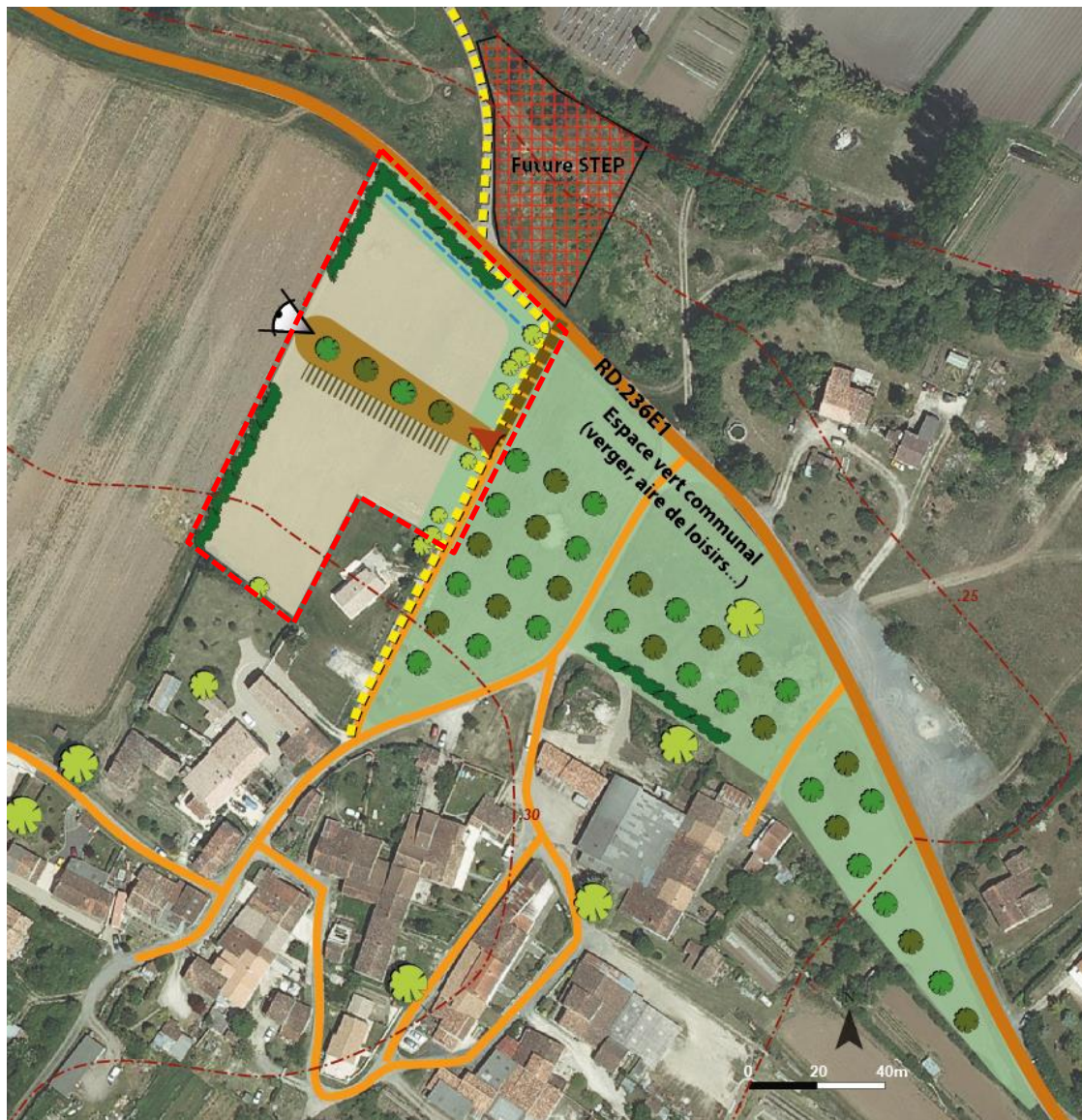
-  Voie à conforter
-  Créer des voies piétonnes et valoriser les chemins existants
-  Prendre appui sur les voies de circulation existantes
-  Aménager des connexions viaires sécurisées

Aménagements paysagers et gestion des eaux

-  Préserver les arbres de haut-jet existant
-  Planter des haies vives (essences locales) favorables à l'intégration paysagère des futures constructions
-  Valoriser des espaces verts publics
-  Créer des plantations (essences locales et fruitières) afin de valoriser l'espace public et la biodiversité ordinaire
-  Faciliter la régulation des eaux pluviales
-  Cône de vue à valoriser

Formes urbaines

-  Emprise constructible à optimiser
-  Maîtriser l'implantation des constructions
-  Emprise dédiée à l'urbanisation sous la forme d'opération d'ensemble



Le principe d'aménagement retenu sur ce site vise à intégrer des divisions foncières récentes situées dans le prolongement d'une nouvelle construction marquant la limite Nord du village et une réserve foncière situées un bord du fond de vallée de l'Arnould. Cette dernière est dédiée à la création d'une station d'assainissement collectif devant permettre à terme d'assainir le village des Maisons Neuves qui présente des contraintes d'assainissement individuel du fait de la densité du bâti et des imbrications de parcelles trop exiguës.

1) Un principe de desserte à mettre en œuvre

L'opération devra mettre en œuvre une desserte prenant appui sur la voirie communale marquant la limite Est de l'opération. Cette voie est connectée à la RD261E1 et sera renforcée afin qu'elle propose un dimensionnement adaptée.

Prévision des capacités d'accueil		
Surface (ha)	Nbre min. de log.	Amplitude parcellaire
0,6	8	600 – 900

Le point de desserte reporté sur le schéma est indicatif. De même, le schéma s'adaptera aux exigences de gestion des eaux pluviales qu'il convient de préciser par une étude complémentaire.

2) Affirmer la présence du végétal et valoriser des espaces publics au bénéfice du cadre de vie et de la biodiversité

L'opération fait face à des emprises foncières de propriété communale. La commune projette de les valoriser en espaces verts publics. Ils seront aménagés en tenant compte du caractère naturel du site et contribueront à l'intégration paysagère du village et de son extension future, ainsi qu'à la mise en valeur du cadre de vie.

Sur ces espaces, des techniques de gestion différenciée permettront d'économiser la ressource en eau, le temps et les coûts requis pour l'entretien, et encourageront le développement de la biodiversité

Sur les limites Ouest et Nord de l'emprise dédiée à l'urbanisation, une haie champêtre composée d'essences locales devra être créée afin d'assurer une transition végétale entre le futur espace bâti et son contexte agricole et naturel.

La gestion des eaux pluviales (noues, bassins de rétention), sera adaptée en fonction des contraintes du site, l'objectif étant de parvenir à un « zéro rejet » de pollutions dans les milieux récepteurs.

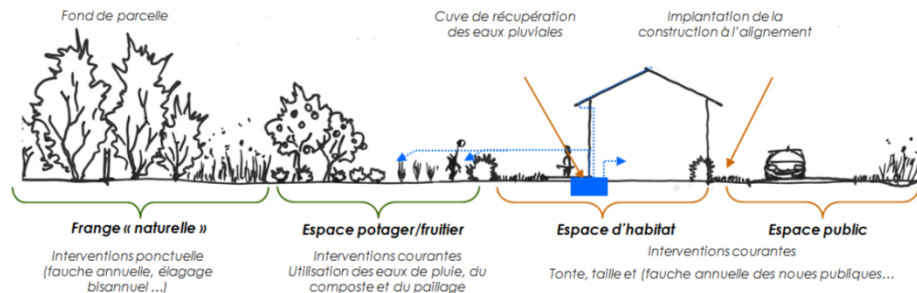
1) Création et hiérarchisation des voies de desserte

- Chaque projet d'aménagement devra réduire la place de l'automobile au sein de l'espace public et donc la surface des voiries au strict nécessaire. Les impasses et « raquettes » de retournement sont à proscrire autant que possible. Le piéton et le cycliste devront être privilégiés via des la création de cheminements sécurisés. Ces derniers devront permettre la desserte interne de la zone et les liaisons avec les équipements publics.
- Les voies de dessertes principales seront aménagées en prenant en compte la topographie et s'accompagneront de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement valorisant le projet (noues enherbées, plantations de haies avec essences locales...).
- Les stationnements seront regroupés au niveau de petites placettes internes ou alternativement, seront implantés aux entrées de quartier. Il convient d'éviter les grandes aires de stationnements susceptibles de générer des surfaces imperméabilisées trop importantes. Ces aires de stationnements seront intégrées au site par le biais du végétal et du traitement de sol par le biais de matériaux adaptés au site.

2) Intégration du projet à l'environnement et traitement paysager

- L'aménageur devra s'imprégner de « l'esprit du site » et de son contexte architectural et paysager. Les projets d'aménagement devront notamment respecter le caractère rural de la commune et préserver les éléments d'identité et de qualité paysagère du site (masses végétales, « patrimoine architectural... »).
- L'aménageur sera tenu de **préserver au maximum le végétal présent sur le site** pour garantir d'une part, le respect des valeurs paysagères locale, et d'autre part, pour maintenir un certain potentiel de biodiversité. Au travers du végétal, il s'agit de **faire en sorte que le « bilan biodiversité » du site soit positif** à la suite de l'opération menée. A cet effet, les espèces végétales utilisées pour l'aménagement du site seront obligatoirement adaptées aux conditions naturelles du site et du climat.
- Le projet d'aménagement devra prendre en compte l'exposition du site par rapport au soleil (ombres portées), l'exposition visuelle et les covisibilités éventuelles avec des éléments bâtis patrimoniaux, ainsi que le sens des vents dominants. L'aménageur devra définir les modalités de transition paysagère entre le futur quartier d'habitat et l'espace agricole extérieur du bourg en s'appuyant sur la création de haies bocagères et d'espaces naturels de frange.

L'aménagement de transitions entre espace bâti et espace agricole par le biais des jardins privatifs
Quelques préconisations de plantation et d'entretien dans une logique de gestion raisonnée



3) Gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques

- L'organisation générale du projet d'aménagement devra garantir la bonne gestion de l'écoulement des eaux pluviales et leur traitement qualitatif afin de préserver les milieux aquatiques récepteurs de pollutions diffuses. Il s'agit notamment de préserver la vallée de l'Arnoult, patrimoine naturel fragile et sous pressions.
- Les dispositifs de gestion des eaux pluviales choisis par l'aménageur devront être appréhendés comme des composantes du projet d'aménagement à part entière (noues enherbées accompagnant les voies structurantes, aires de stockage à vocation d'espace public et d'agrément paysager...).
- Les matériaux de revêtement utilisés dans l'aménagement de la voirie devront limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser tant que possible l'infiltration des eaux pluviales.



Noue enherbée accueillant les eaux pluviales, d'une largeur de 2 à 3 mètres

4) Mixité sociale et « vivre-ensemble »

- Chaque projet d'aménagement devra s'organiser autour d'espaces publics structurants, valorisant le « vivre-ensemble » au sein des nouveaux quartiers d'habitat (places publiques, jardins publics, aires de jeux pour enfants, équipements de loisirs...). Il s'agit de promouvoir le lien social au bénéfice du cadre de vie.
- Chaque projet d'aménagement devra répondre à l'objectif d'une offre en logements diversifiée correspondant à la diversité des besoins des ménages (couples avec enfants, personnes seules, familles monoparentales, faibles revenus...).

5) Formes et composition urbaine

- Chaque projet d'aménagement devra veiller à la qualité et à l'organisation cohérente des formes urbaines. Les fortes densités bâties devront principalement se répartir autour des espaces publics structurants. Des alignements et des continuités bâties pourront être proposées ainsi que des hauteurs cohérentes avec les formes anciennes du centre-bourg.

Favoriser un habitat dense et économe en espace

Des parcelles « en lanière », des maisons implantées à l'alignement de l'espace public et/ou en mitoyenneté, des constructions à étage conformément à l'image des bourgs anciens...



7) Choix des palettes végétales en cohérence avec le site

▪ La haie rustique et champêtre, à privilégier au contact des espaces agricoles et naturels

Implantée en frange de l'espace urbanisé au contact de l'espace agricole extérieur, la haie bocagère a vocation à jouer le rôle « d'écran » paysager et de brise-vent. De par sa composition pluristratifiée, elle a également pour rôle d'enrichir la biodiversité (avifaune, petite et moyenne faune).

La haie bocagère se compose d'arbres et d'arbustes d'espèces variées constituant différentes strates végétales et adaptées à la nature et aux caractéristiques du sol (composition, hydromorphie, richesse nutritive...). La strate arborée sera prioritairement composée du Chêne pédonculé, Frêne, Noyer, Erable champêtre, Tilleul, Charme, Merisier... La strate arbustive sera composée en priorité du Noisetier, Charme, Sureau, Eglantier, Prunellier, Viorne aubier et lantane, Troène commun, Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Genévrier commun, Bourdaine, Camerisier à balais, Chèvrefeuille, Buis, Fusain d'Europe, Houx, If, Groseillier commun, Cerisier Sainte-Lucie, Néflier, Cognassier, Epine vinette... La strate herbacée, constituant généralement une banquette en appui des éléments de haut-jet, sera composée d'un cortège de graminées et fleurs sauvages afin de favoriser le développement de l'entomofaune. La gestion préconisée sera une fauche annuelle tardive, par temps chaud et ensoleillé.

▪ La haie fleurie et les arbres de haut-jet ornementaux, à privilégier en contexte urbain

Aux espèces d'arbustes précédemment citées s'ajoutent le Lilas, Arbre de Judée, Cytise, Seringat, rosiers divers, groseilliers à fleurs, Eleagnus, Laurier noble, Laurier-tin, Romarin, Cotoneaster, Ceanothus, pyracanthas, spirées, althéas; tous les arbres fruitiers. A citer également, de nombreuses essences horticoles en limitant l'usage à proximité du bâti de qualité des feuillages panachés ou pourpres. Seront proscrites les plantations de haies monospécifiques, et notamment les haies à base de Thuya, Cyprès de Leyland ou Laurier palme ayant créant un effet « béton vert », et généralement de faible potentiel biologique.

L'arbre de haut-jet, planté sous la forme de mails, alignements ou sujet isolé d'ornement, contribue à qualifier l'espace public. Il accompagne ainsi les voies structurantes et offre de l'ombrage au bénéfice du confort de ses usagers. Il se compose d'une palette variées d'essences locales, tel que le Tilleul, Platane, Marronnier, Érable, Saule. Des fruitiers peuvent également plantés au titre de leur triple rôle ornemental, nourricier et biologique.

▪ La gestion des espaces forestiers en milieu urbain

Au fil de son développement, la ville annexe certains espaces conservant leur caractère naturel, tel que les bois et bosquets. Leur gestion constitue un enjeu fort : il s'agit de valoriser leur valeur récréative tout en confortant leur potentiel biologique. Cette gestion doit reposer sur le principe d'une « confiance » donnée à la nature et sur le maintien des équilibres biologiques. Il convient notamment de protéger les sous-bois arbustifs ainsi que le bois mort, très favorables à la biodiversité. Le déambulation doit être canalisé par le biais de cheminements bien délimités, pouvant être agrémentés de panneaux d'information et d'éducation à l'environnement. Bien entendu, cette gestion « écologique » des espaces forestiers doit être compatible avec la sécurité publique.

